



Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 18 décembre 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à **Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil** concernant **les structures d'accueil pour demandeur.e.s de protection internationale**.

Le programme gouvernemental 2023-2028 prévoit que les demandeur.e.s de protection internationale (dpi) « seront répartis équitablement à travers le pays. Toutes les communes devront participer et être solidaires en ce qui concerne l'effort de créer des structures pour dpi ». Néanmoins, en réponse à la question parlementaire n°622, il a été révélé que « le gouvernement ne prévoit à l'heure actuelle pas l'établissement d'une telle clé de répartition obligatoire pour les communes. »

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1. Quelle sont les raisons pour lesquelles Monsieur le Ministre s'est décidé de ne plus poursuivre l'objectif d'une répartition équitable de structures pouvoir héberger des demandeur.e.s de protection internationale à travers le pays ?**
- 2. Monsieur le Ministre peut-il fournir des données actuelles concernant le nombre de dpi, de demandeur.e.s de protection temporaire (dpt) ainsi que de bénéficiaires de protection internationale (bpi) hébergé.e.s dans les structures de l'Etat par commune ?**
- 3. Combien de nouvelles structures ont été mises en place sous la législature actuelle ?**

L'implication des résident.e.s dans la vie des foyers est essentielle dans la perspective de leur intégration dans la société. La loi du 18 décembre 2015 prévoit que « les demandeur[e].s peuvent participer à la gestion des ressources matérielles et des aspects non matériels de la vie dans la structure d'hébergement par l'intermédiaire d'un comité ou d'un conseil consultatif représentatif des personnes qui y sont hébergées. »

- 4. Dans combien de foyers d'hébergement de pareils comités fonctionnent d'ores et déjà et de quelles structures d'accueil s'agit-il ?**

5. Quelles initiatives sont prévues par Monsieur le Ministre afin de promouvoir la mise en place de tels comités ?

L'accompagnement, l'encadrement dans la vie quotidienne et le suivi social des résident.e.s des centres d'accueil ainsi que l'appui pour les démarches administratives est un élément essentiel favorisant l'intégration des personnes dans les centres d'accueil. Dans sa réponse à la question parlementaire n° 207, Monsieur le Ministre a expliqué que le nombre d'agent.e.s chargé.e.s de l'encadrement social dépendrait du nombre de personnes hébergées et de leur profil. Pour les structures dont l'encadrement est assuré par un partenaire social sur base d'une convention avec l'Etat, le ratio serait au minimum d'un.e agent.e socio-éducatif.ive pour 50 personnes hébergées.

Pour ce qui est de la sécurité dans les structures d'hébergement, le nombre de postes de gardiennage dépendrait des capacités d'accueil de la structure d'hébergement. Monsieur le Ministre a expliqué que pour les structures avec un dispositif de gardiennage, un poste de gardiennage est prévu à partir d'une capacité d'accueil de 30 lits, ensuite, avec la capacité d'accueil augmentant, le ratio est d'un poste de gardiennage pour 50 lits.

6. Quels sont les ratios de personnel socio-éducatif et de personnel de gardiennage dans le bâtiment T, s'agissant d'une structure de grande envergure ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Joëlle WELFRING
Députée



Réponse du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil à la question parlementaire n°1687 de Madame la Députée Joëlle Welfring concernant les structures d'accueil pour demandeurs de protection internationale.

Ad 1)

Le gouvernement continue à poursuivre l'objectif d'une répartition équitable des structures pour DPI à travers le pays. Le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA) ainsi que l'Office nationale de l'accueil (ONA) sont en permanence à la recherche de terrains et bâtiments afin d'assurer la mission d'accueil de manière adéquate. Tel qu'indiqué dans la réponse à la question parlementaire n°622, les discussions avec les communes sont intensifiées afin de continuer à développer le réseau de structures d'accueil à travers le pays. En effet, les communes sont des partenaires essentiels dans ce cadre, non seulement en ce qui concerne la mise en place de nouvelles structures pour DPI, mais également en ce qui concerne l'intégration et le vivre-ensemble au sein de la commune.

Ad 2)

L'ONA héberge dans ses structures des demandeurs de protection internationale (DPI), des bénéficiaires de protection internationale (BPI) ainsi que des bénéficiaires de protection temporaire (BPT). Ceux-ci sont répartis comme suit (au 7 janvier 2024) :

Commune	Nombre de DPI	Nombre BPI	Nombre de BPT
Beaufort	25	32	
Berdorf	76	156	
Bertrange	6	12	
Bettembourg	18	26	
Biwer	27	58	
Bourscheid	9	17	
Bous		7	
Diekirch	113	172	
Differdange	27	75	149
Dudelange	27	34	39
Echternach			135
Esch-sur-Alzette	53	88	117



Esch-sur-Sûre	61	49	
Ettelbruck	207	101	
Frisange	21	43	
Helperknapp	50	24	
Hesperange	50	39	
Junglinster	37	45	
Kärjeng	18	23	138
Kopstal	22	17	
Luxembourg	1289	740	804
Mamer			43
Mersch	261	25	
Mertert	30	30	
Mondercange	45	125	36
Niederanven			79
Redange-sur-Attert	21	15	
Sanem	129	203	
Schifflange	5	19	
Tandel	39	37	
Vianden	9	3	
Wahl	16	31	
Waldbredimus	4	3	
Wincrange	47	5	



Ad 3)

Depuis janvier 2024, 5 nouvelles structures d'hébergement ont été mises en place dans le réseau de l'Office national de l'accueil avec une capacité maximale totale de 367 lits.

Ad 4)

À l'heure actuelle, aucun comité ou conseil consultatif représentatif formel des personnes est actif au sein des structures d'hébergement du réseau de l'ONA. La diversité des langues, des cultures et des points de vue liés aux origines des personnes hébergées, complique en effet la création d'un tel comité.

Cependant, plusieurs initiatives existent et d'autres sont en développement pour encourager la participation des personnes hébergées. Ainsi, les encadrants socio-éducatifs tiennent régulièrement des réunions d'échange avec elles, axées sur la gestion et la vie en communauté, leur offrant ainsi l'opportunité d'exprimer leurs besoins. En réponse, des mesures adaptées sont mises en place : les échanges permettent donc aux personnes hébergées de contribuer activement à la gestion des ressources et des aspects immatériels de la vie dans les structures, favorisant une meilleure gestion collective et un environnement plus harmonieux. Les personnes hébergées peuvent ainsi participer à la conception de certains aspects de la vie communautaire dans les structures d'hébergement par ce biais.

Ad 5)

cf. question 4

Ad 6)

Le ratio du personnel tant pour l'encadrement socio-éducatif que pour le gardiennage au bâtiment T est en effet tel qu'indiqué dans la réponse à la question parlementaire n°207, à savoir 1 poste d'encadrement socio-éducatif pour 50 occupants et 1 poste de gardiennage pour 50 occupants.

Luxembourg, le 20 janvier 2025

Le ministre de la Famille, des Solidarités, du
Vivre ensemble et de l'Accueil

(s.) Max Hahn